**Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à un logement convenable à la**

**52ème session du Conseil des Droits de l'Homme**

**Le droit à un logement adéquat et le changement climatique**

**Questionnaire**

Notre contribution peut être publiée sans confidentialité si nécessaire.

***Impact du changement climatique sur le droit à un logement adéquat***

*Dans la vie réelle*

1. Dans votre pays, quels ont été les principaux effets de la crise climatique sur la jouissance du droit à un logement adéquat ? Veuillez préciser s'il y a eu des effets induits par le climat sur la sécurité d'occupation, la disponibilité, le caractère abordable, l'accessibilité, l'habitabilité, la localisation et l'adéquation culturelle du logement, y compris les déplacements liés à la crise climatique. [[1]](#footnote-1)

Au Niger, l’augmentation forte des températures, la canicule, les pluies ravageuses, la sècheresse due aux faibles précipitations constituent les principaux effets de la crise climatique nuisant à l’épanouissement des populations, surtout les personnes en difficulté financière et vulnérables : les malades, personnes âgées, enfants, femme rurales, les handicapés etc.

Ces effets traduisent comme résultat : des migrations et déplacements des personnes affectées par la crise climatique et les risques de catastrophe comme les inondations, l’effondrement des maisons. Cela conduit inévitablement par l’occupation des terres arables à des fins d’habitation et de spéculation sur le cout du logement.

En plus l’avancée démographique et la forte urbanisation des villes urbaines, amènent la population a occupé des zones à risque comme le lit du fleuve. Les lotissements anarchiques conduisent souvent à l’expropriation des terres. Les déplacements et réinstallation de la population en cas de catastrophe développent la plus part du temps des problèmes fonciers.

1. Existe-t-il des différences dans la manière dont la crise climatique affecte le droit à un logement adéquat dans les zones urbaines et rurales ? Si oui, y a-t-il une interrelation entre les deux ?

Oui, des différences existent avec des disparités selon les milieux. En zone rurale, les logements sont construites avec du matériel local (habitation en banco, en paille comme les cases) et sont régulièrement rénovés surtout à l’approche de la saison hivernale. Certaines familles ont également des maisons au sein de leurs champs. Ce qui renforcent leur adaptation face à la crise climatique.

En zone urbaine, la forte urbanisation en dépit des infrastructures répondant à quelques normes développe des occupations anarchiques des terres, des dépotoirs sauvages, des caniveaux d’évacuation d’eaux bouchés, des constructions au niveau des passages d’eau. Cela accentue la probabilité des risques de catastrophe. Le nom respect en matière d’urbanisation et la crise climatique accentue la vulnérabilité des communautés.

On constate ainsi qu’en milieu rural malgré l’insuffisance voir l’absence d’infrastructure, les communautés demeurent plus résilientes face à la crise climatique en matière de logement. Tandis qu’en milieu urbaine, malgré l’existence de quelques infrastructures, l’urbanisation non contrôlée et l’occupation anarchique des espaces conduisent à des catastrophes et une cherté des logements face à une crise climatique récurrente.

1. La crise climatique affecte-t-elle de manière distincte certains groupes dans la jouissance de leur droit à un logement adéquat ? Veuillez décrire de quelle manière.

La crise climatique accentue les inégalités entre les riches et les pauvres, le milieu rural et le milieu urbain, les déplacés internes, les jeunes, les femmes et les personnes handicapées. Il devient de plus en plus difficile pour les pauvres d’avoir un logement adéquat en raison de la cherté des logements. Cela développement leur regroupement au sein des quartiers populaires précaires ne répondant à aucunes normes d’urbanisation. Les riches ont assez de ressources pour s’offrir des logements plus résilients à la crise climatique. Pour le milieu rural, la solidarité communautaire favorise l’entraide et les logements sont assez accessibles à tous. En milieu urbaine, la population fait face aux spéculations de l’immobilier accentué par la forte démographie et la crise climatique. Ce qui réduit l’accessibilité à un logement adéquat. Les déplacés internes pour crise catastrophe sont souvent pris en charge par les humanitaires et l’Etat. Ils bénéficient souvent des sites de réinstallation avec peu d’infrastructures développés. La majorité des jeunes et des femmes demeurent pauvres et vulnérables dans la société ; La crise climatique impacte l’accès au logement à travers les couts élevés de ces derniers. La question du droit à un logement pour les personnes handicapées demeure un défi et surtout l’inaccessibilité des infrastructures et leur situation économique précaire affecte durablement la jouissance de ce droit.

1. Comment le droit à un logement adéquat est-il assuré pour les personnes qui ont été déplacées à l'intérieur ou à l'extérieur du pays par la crise climatique ? Comment et sous quelles conditions leur droit au retour volontaire est-il assuré ?

L’Etat nigérien et l’ensemble des acteurs impliqués mettent des solutions d’adaptation et de résilience face à la crise climatique, à travers le développement des plans de contingence appuyés par les ONG humanitaires et de développement. La mise à disposition des camps de réinstallation, des parcelles pour un nouveau départ et le développement de quelques infrastructures de base. Leur droit au retour volontaire reste conditionner par le développement d’infrastructure plus résiliente mais souvent ces derniers regagnent leurs logements de départ juste après les catastrophes climatiques sans aucune approbation des autorités.

1. Lorsque des logements ont été endommagés ou perdus en raison d'événements climatiques, quel a été l'impact sur la vie, la santé et les moyens de subsistance des populations touchées ?

Les impacts liés aux événements de catastrophes dues au climat sont multiples ; la santé en est la première : chaque année les inondations touche la population. En 2019, 35 morts et plus de 26.000 sinistrés depuis juin. A cela s’ajoute le développement des épidémies de certaines maladies comme le cholera par exemple en plus du paludisme. Les dégâts matériels sont importants avec plus de 2.500 habitations détruites. (Source : [WWW.VOAAFRIQUE.COM](http://WWW.VOAAFRIQUE.COM) , Août 2021). Ensuite les moyens de subsistance, les longues et invariables périodes de forte température provoque la dégradation des cultures et laisse place à des risques de famine. Les champs et autres aménagements agricoles sont durement impactés par les fortes ou les faibles précipitations de la crise climatique. Les écoles ont été occupées par certaines familles et cela a eu également de l’impact sur la tenue effective de la rentrée scolaire par exemple. On constate que la crise climatique renforce la vulnérabilité et les inégalités au sein de la communauté.

1. Comment les gens ont-ils pu obtenir réparation et compensation pour les dommages ou la perte de leur logement suite à la crise climatique et aux événements climatiques extrêmes ? Quels sont les principaux obstacles à l'accès à la réparation et à l'indemnisation en temps voulu, et quelles pourraient être les solutions efficaces ?

Grace à plusieurs initiatives ou projets que le gouvernement et les acteurs de développement mettent en œuvre dans le cadre des réponses aux urgences.

Ces populations victimes de ces catastrophes bénéficient de soutien moral, technique ; à travers des campagnes de sensibilisation, de don, des œuvres caritatives, des réhabilitations de leur zones etc. La loi N°2018-74 relative à la protection et à l’assistance de personnes déplacées internes a été adoptée pour règlementer le cadre d’intervention.

<https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/niger/document/niger-loi-relative-%C3%A0-la-protection-et-%C3%A0-lassistance-aux-personnes>

1. Veuillez indiquer les principales décisions des cours et tribunaux nationaux protégeant les locataires et les propriétaires de l'impact de la crise climatique ou de leur droit à un logement adéquat ou liées aux déplacements induits par le climat. Veuillez également décrire leur résultat et leur impact.

*Voir les dispositions de la loi mentionnée ci dessus.*

1. Veuillez expliquer comment les politiques et les programmes relatifs à l'efficacité énergétique, à l'urbanisme vert, à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci tiennent compte du droit à un logement convenable. Quelles mesures ont été prises pour garantir qu'ils n'ont pas d'impact discriminatoire (involontaire) sur des groupes de population particuliers ?

Face à la crise climatique, les autorités nigériennes collaborent avec les organisations internationales, les organisations nationales, des institutions de développements, et mettent en place des programmes et initiatives pour les populations. Sur le plan énergétique, reconnaissant l’importance de l’énergie pour le développement durable, le Niger a adhéré à l’initiative Energie Durable pour tous, SEforALL, lancé par le secrétaire général de l’ONU et la banque mondiale en 2011 avec pour objectif de : parvenir à l’accès universel à l’énergie (l’accès à l’électricité, la force motrice et l’accès aux combustible moderne de cuisson), doubler le taux global d’amélioration de l’efficacité énergétique, doubler la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial d’ici 2030. Des programmes sont en cours dans le secteur public : par exemple l’électrification de 50 villages dans les régions de Maradi, Zinder, Diffa, et Agadez, et le projet d’électrification rurale à travers l’énergie solaire (PERES) (source :

<https://www.se4all-africa.org/fileadmin/uploads/se4all/Documents/Country_IPs/PI_SeforALL_Niger_FINAL__1_.pdf> )

Sur la question de l’urbanisme vert, il s’agit en majorité des initiatives privées de construction de logements sociaux qui ne sont pas forcément certifiées vert.

Nous n’avons connaissance de mesures spécifiques pour garantir qu’ils n’ya pas d’impact discriminatoire sur les groupes de population particuliers.

1. Veuillez expliquer comment les stratégies et les plans de préparation, de réponse et de récupération/reconstruction en cas de catastrophe naturelle garantissent la non-discrimination ?

Les plans de contingence et autres stratégies de riposte, de réponses aux urgences sont développés et mis en œuvre par des comités multi acteurs avec le ministère en charge de l’action humanitaire et la gestion humanitaire avec le dispositif national de gestion et de prévention des catastrophes. Cependant, on constate une faible implication et participation des structures de la société civile locale et des personnes handicapées. Ces derniers également ont une faible capacité dans la compréhension et l’accompagnement des communautés dans ce sens en lien avec le cadre de Sendai.

1. Quels sont les principaux obstacles à la prise en compte et à l'atténuation des effets négatifs du changement climatique sur la réalisation du droit à un logement convenable ?

Entre autres obstacles on peut retenir :

* + L’urbanisation anarchique et le non-respect des plans d’urbanisation;
  + La croissance démographique ;
  + L’insuffisance et la mauvaise qualité des infrastructures ;
  + Insuffisance des politiques de logement sociaux répondant aux normes ;
  + La mauvaise gouvernance surtout des collectivités territoriales ;
  + Les lotissements privés sans respect des normes (comme la construction des infrastructures de base de viabilité etc.) entrainant des spéculations et des conflits ;

***Impact du logement sur le changement climatique***

1. Comment le secteur du logement dans les zones rurales et urbaines contribue-t-il au changement climatique ? Il peut être utile de réfléchir en termes de :

- la consommation d'énergie pour le chauffage, le refroidissement, la cuisson, **l'éclairage des logements ;**

- étalement urbain et impacts climatiques associés (imperméabilisation des sols, trafic pendulaire, etc.) ;

- augmentation de la surface habitable moyenne par habitant ;

**- utilisation de l'eau ;**

- l'émission de polluants ;

**- l'impact climatique de la construction et des matériaux de construction utilisés ;**

**- la déforestation, la désertification et la perte de biodiversité causées par les projets de développement du logement.**

Veuillez également fournir toute information statistique sur l'impact climatique du secteur du logement par rapport à d'autres secteurs dans votre pays.

1. Quelles mesures sont mises en œuvre dans les zones rurales et urbaines pour réduire et éliminer les impacts négatifs du secteur du logement sur le climat ? Quel a été le succès de ces programmes ?

**Peu de données sur ces mesures.**

1. Quels sont les principaux obstacles à la réduction et à l'élimination des impacts négatifs du secteur du logement sur le climat ?

La volonté politique ; les ressources financières ; les compétences ; la technologie ; l’inclusion surtout des minorités comme les handicapées ; la compréhension et l’appropriation des communautés du lien logement - climat.

***Vers une transition juste vers un logement respectueux des droits, résilient au changement climatique et neutre en carbone***

1. Quelles lois, politiques ou programmes spécifiques ont été adoptés pour mettre en place et financer une transition juste vers un logement respectueux des droits, résilient au changement climatique et neutre en carbone pour tous, sans discrimination ?

N/A

1. Quelles mesures ont été prises pour garantir que les coûts de la transition écologique dans le secteur du logement soient équitablement répartis entre les autorités publiques, les contribuables, les propriétaires et les locataires ou autres groupes d'intérêt concernés, et pour garantir le maintien de l'accessibilité financière des logements ?

N/A

1. Quelles stratégies d'adaptation sont nécessaires pour garantir le maintien de l'habitabilité des logements face à la crise climatique ? (protection contre, par exemple, la chaleur, les inondations, les conditions météorologiques extrêmes, etc.)

Le Niger dispose d’outils pertinents en la matière qu’il faudrait juste aider à mettre en œuvre comme la CDN deuxième génération.

1. Comment les différents groupes d'intérêt, y compris les communautés marginalisées, les propriétaires et les locataires, sont-ils consultés et peuvent-ils participer à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des mesures suivantes ?
   * Une législation, des politiques ou des programmes ont été adoptés qui prévoient des mesures spécifiques pour assurer la réalisation du droit à un logement convenable face à la crise climatique ;
   * **la préparation, la réponse et la reconstruction en cas de catastrophe naturelle, ainsi que dans les efforts d'atténuation et d'adaptation ;**
   * **des mesures visant à réduire et à éliminer les effets négatifs du secteur du logement sur le climat.**
2. Quel est le rôle de la coopération internationale, du transfert de technologie et de l'aide au développement des États et des agences multilatérales pour assurer une transition juste ?
   * Accompagner les Etats dans la mise en place des politiques et mesures pour assurer des logements adaptés au contexte du changement climatique aux populations vulnérables ;
   * Mettre en place des plateformes d’échange, d’apprentissage et de transfert de connaissance sur les logements adéquats face au changement climatique ;
   * Accompagner les Etats dans la mobilisation des ressources pour assurer la transition vers les logements adéquats ;
3. Quels sont les principaux obstacles à la réalisation d'une telle transition juste ?
   * L’accessibilité de la technologie ;
   * Le cout peu abordable ;
   * Le changement de comportement (aspect social) ;
   * Le développement et l’orientation des politiques favorables ;

***Autres questions***

1. Veuillez utiliser cet espace pour indiquer toute question qui devrait être prise en compte dans ce rapport.

* La formation et ou la disponibilité de compétences dans la réalisation de logement neutre en carbone et résilient au changement climatique.
* La question du lien avec les priorités nationales en matière de lutte contre les changements climatiques.
* l’inclusion surtout des minorités comme les handicapées

**Instructions de soumission**

**Date limite :** 8 juillet 2022

**Courriel :** Veuillez retourner ce questionnaire à : [ohchr-srhousing@un.org](mailto:ohchr-srhousing@un.org) ; [ohchr-registry@un.org](mailto:ohchr-registry@un.org)

**Objet du courriel :** Contribution pour le SR logement - Rapport sur le changement climatique

**Formats de fichier acceptés** : Word uniquement (les pièces justificatives peuvent aussi bien être soumises en PDF)

**Langues acceptées :** Anglais, français et espagnol

Veuillez inclure des références à des rapports, des articles universitaires, des documents politiques, des textes de loi, des jugements, des informations statistiques avec des hyperliens vers leur texte intégral ou leur source ou joignez-les à votre contribution (veuillez respecter la limite de taille totale du fichier de 20 MB pour garantir sa réception).

**Confidentialité potentielle :** Veuillez indiquer en haut de ce questionnaire et dans votre courriel si vous souhaitez que cette soumission ou toute pièce jointe particulière ne soit pas publiée sur le site web du Rapporteur spécial et soit traitée comme confidentielle.

**Présentation prévue** du rapport du Rapporteur spécial : février/mars 2023

1. En vertu du droit international, le droit à un logement adéquat ne se limite pas à avoir quatre murs et un toit. Il s'agit essentiellement du droit de vivre dans un lieu en paix, en sécurité et dans la dignité. Le logement adéquat couvre les sept éléments essentiels suivants : la sécurité juridique de l'occupation ; la disponibilité des services, des matériaux, des installations et des infrastructures ; l'accessibilité financière ; l'habitabilité ; l'accessibilité ; l'emplacement ; et l'adéquation culturelle. Pour les organisations et les parties prenantes qui ne sont peut-être pas aussi familières avec le droit à un logement adéquat dans le droit international des droits de l'homme, veuillez consulter l'Observation générale n° 4 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, disponible à l'adresse suivante [ici](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCESCR%2fGEC%2f4759&Lang=en). [↑](#footnote-ref-1)